

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 2 décembre 2016	N° 2016-706

Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h20
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
M. Jacques GUICHOUX à Mme André KISS à partir de 12h10
M. Pierre LOTHAIRE à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 2 décembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2016-706

**Patrimoine mondial - Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France -
Délimitation zone tampon - Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux, port de la Lune, est inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis 2007 en tant qu'ensemble urbain vivant. Cela représente 1810 ha circonscrits à l'intérieur des boulevards tracés depuis le XIXe siècle. Autour du périmètre inscrit, un vaste territoire de près de 4000 ha constitue l'écrin du site que l'UNESCO (Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture) appelle la zone tampon, institué au moment même de l'inscription de Bordeaux, port de la Lune.

Son tracé suit la ligne de la petite ceinture de chemin de fer du nord au sud et la ligne de crête des coteaux à l'est.

Il englobe toute la rive droite de Bordeaux et une partie de Floirac, Cenon et Lormont. Sur la rive gauche, la zone tampon suit le tracé de la voie ferrée de ceinture. De ce côté de la Garonne, la zone d'attention patrimoniale concerne, Bordeaux, Talence, Pessac, Mérignac, Le Bouscat et Bruges.

Les « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial depuis 1998 et représentent un ensemble varié de territoires et de propriétaires. Il s'agit d'un bien en série composé de 71 édifices et 7 tronçons de parcours. La gestion de ce bien très étendu concerne 10 régions, 31 départements et 95 communes. La cathédrale Saint-André, la basilique Saint-Seurin et la basilique Saint-Michel en sont les trois composantes bordelaises.

Dans le cadre de la mise au point du dispositif de gestion de ce bien, la direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication a confié au cabinet Bailly la mission de délimiter le bien et chacune de ses composantes.

Les propositions qu'il a établies pour la délimitation des composantes bordelaises et de leurs zones tampon ont été examinées et débattues à l'occasion des deux réunions du comité régional et départemental pour la gestion du bien, organisées par la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine.

Selon la proposition retenue à l'issue de ce processus, les périmètres des zones tampon de chacune des composantes bordelaises coïncident avec celui de la zone tampon correspondant à l'ensemble urbain également inscrit sur la liste du patrimoine mondial sous l'intitulé « 1264-Bordeaux, port de la Lune », suivant la carte annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 612-1 du Code du patrimoine,

VU la convention relative à la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée le 16 novembre 1972 par la conférence générale de l'UNESCO,

VU la décision 31 COM 8B.38 Christchurch 2007 prise par le comité du patrimoine mondial d'inscrire Bordeaux, port de la Lune sur la liste du patrimoine mondial en 2007,

VU la décision CONF 203 VIII.B.1 prise par le comité du patrimoine mondial d'inscrire Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France sur la liste du patrimoine mondial en 1998,

VU le courrier du 25 avril 2016 du préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bien 868 « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »,

VU la délibération en date du 26 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal de Bordeaux a émis un avis favorable sur la délimitation proposée de la zone tampon des composantes bordelaises au bien 868 – « Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'adoption du même périmètre que celui de la zone tampon de Bordeaux, port de la Lune pour délimiter la zone tampon des trois composantes bordelaises des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France présente l'avantage de la simplicité et inscrit ces monuments dans l'environnement urbain qui s'est développé à partir d'eux,

DECIDE


Article UNIQUE : d'émettre un avis favorable sur la délimitation proposée de la zone tampon des composantes bordelaises au bien 868 – « Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 DÉCEMBRE 2016	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

ZONE TAMPON DES ÉDIFICES COMPOSANT LE BIEN "868 LES CHEMINS DE ST-JACQUES DE COMPOSTELLE EN FRANCE"



 Zone tampon

 Édifices composant le bien "868 les chemins de St-Jacques de Compostelle en France"

